

Assistance Technique auprès du Gouvernement Colombien dans la mise en œuvre de la Loi de Justice et Paix de 2005

Tout au long du conflit armé interne qui sévit toujours en Colombie, la population a subi de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En 2005, le Gouvernement de Colombie (GoC) a promulgué la Loi de Justice et Paix (975/05), qui reconnaît aux victimes leur droit à la Vérité, à la Justice et aux Réparations. La loi appelait, par ailleurs, à la création d'une Commission Nationale de Réparations et Réconciliation (CNRR) ainsi qu'à la mise en œuvre un Programme Administratif de Réparations qui permettrait d'accélérer l'action du Processus de réparations entamé par l'Etat colombien.

Au 31 octobre 2014, le Bureau du Procureur Général¹ avait reçu près de 490 000 demandes de réparations judiciaires provenant de victimes et de près de 4995 ex-combattants demandant de bénéficier de mesures de peines alternatives prévues par la Loi. En parallèle, 18 décisions de justice prises en application de la Loi de 2005 ont bénéficié à plus de 3500 victimes qui recevront des indemnisations s'élevant à un total de plus de 49 milliards de pesos colombiens (équivalents à environ 245 millions de dollars américains).

Depuis 2006, l'OIM a reçu le soutien de l'Agence Américaine pour le

Développement International ² pour mener de nombreuses activités auprès de différentes entités telles que le Bureau du Procureur Général, le Ministère colombien de la Justice, la Commission Nationale de Réparations et Réconciliation, l'Office du Médiateur (Ombudsman's Office), ou encore le Centre National pour la Mémoire Historique. Ces activités consistent notamment à :

- Soutenir le Système Interinstitutionnel d'Information de Justice et de Paix³, conçu pour la consolidation de toutes les données relatives à la mise en œuvre de la Loi de Justice et Paix;
- Soutenir les audiences spéciales à l'occasion desquelles les auteurs de crimes dont les sentences vont donner lieu à des mesures de réparations, confessent leurs crimes en échange d'une réduction de peine. Les victimes peuvent assister à ces audiences et apporter leurs propres témoignages ou demander de plus amples informations ;
- Transmettre les audiences spéciales aux municipalités rurales afin d'en permettre l'accès aux victimes n'ayant pas la possibilité de se déplacer ;

¹ AGO de ses sigles en Anglais (Attorney General's Office)

² USAID de ses sigles en Anglais (United States Agency for International Development)

³ SIJYP de ses sigles en Espagnol (Sistema Inter-Institucional de Justicia y Paz)



- Résumer et disséminer l'information concernant des cas emblématiques en cours d'examen par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ;
- Identifier des Sessions pour confirmer officiellement la disparition de personnes à leurs familles ;
- Identifier et délivrer des dépouilles humaines, notamment à travers l'organisation de cérémonies pour marquer le retour des dépouilles au sein de leurs familles ;
- Identifier les terres et biens usurpés afin de les utiliser pour réparer les victimes ;
- Identifier les dynamiques liées à la macro-victimisation afin de rétablir la vérité sur le conflit armé, du point de vue des victimes et en garantissant la Justice ;
- Soutenir la conception et la mise en œuvre de mécanismes extra-judiciaires contribuant au rétablissement de la vérité historique et aux réparations ;
- Soutenir la mise en œuvre de prestations de services aux communautés vulnérables par des personnes démobilisées. Ceci est un exemple de mesure de garantie de non-répétition, de réconciliation et réparation.

Pour de plus amples informations, merci de contacter lpr@iom.int.